

Date de la convocation	18 novembre 2024
Membres en exercice	18
Présents	15
Représentés	1

BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 28 novembre 2024

n°D20241128 – 04b

Objet : Acquisition d’une partie de la parcelle cadastrée section E n°775, dans le cadre des travaux de construction de la centrale hydro-électrique du FOUSSERET – Chemin de Jouanes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l’Eau et de l’Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 11 décembre 2023 ;

Considérant le point B3-5 des délégations de compétences consenties au Bureau de Réseau31 ;

Considérant le projet de développement du potentiel hydroélectrique du canal de Saint-Martory sur le site de la commune du FOUSSERET, lieu-dit de JOUANES ;

Considérant la nécessité d’acquérir une partie de la parcelle initialement cadastrée section E n°775 afin de construire une centrale hydro-électrique;

Considérant qu’en date du 22 juin 2024, les propriétaires Monsieur et Madame Alain BACQUE et Marinette (née LAJOUS), ont donné leur accord pour la vente d’une partie de leur parcelle initialement cadastrée section E n°775, libre de toute occupation, située sur la commune du FOUSSERET, pour une superficie totale à prélever de 350 m², moyennant le prix de 133€ (0.38€/m²) ;

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

décide

Article 1 : d’approuver l’acquisition d’une partie de la parcelle initialement cadastrée section E n°775, libre de toute occupation, sise sur la commune du FOUSSERET, appartenant à Monsieur et Madame Alain BACQUE et Marinette (née LAJOUS), pour une superficie totale à prélever de 350 m², moyennant le prix de 0,38 €/m², soit un prix global de 133€, les frais de notaire venant en sus à la charge de Réseau31 ;

Article 2 : d’autoriser Monsieur le Président de Réseau31 à signer tout document relatif à ce dossier.

Résultat du vote	Pour	16	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Sébastien VINCINI
Président



Annexe : plan de division



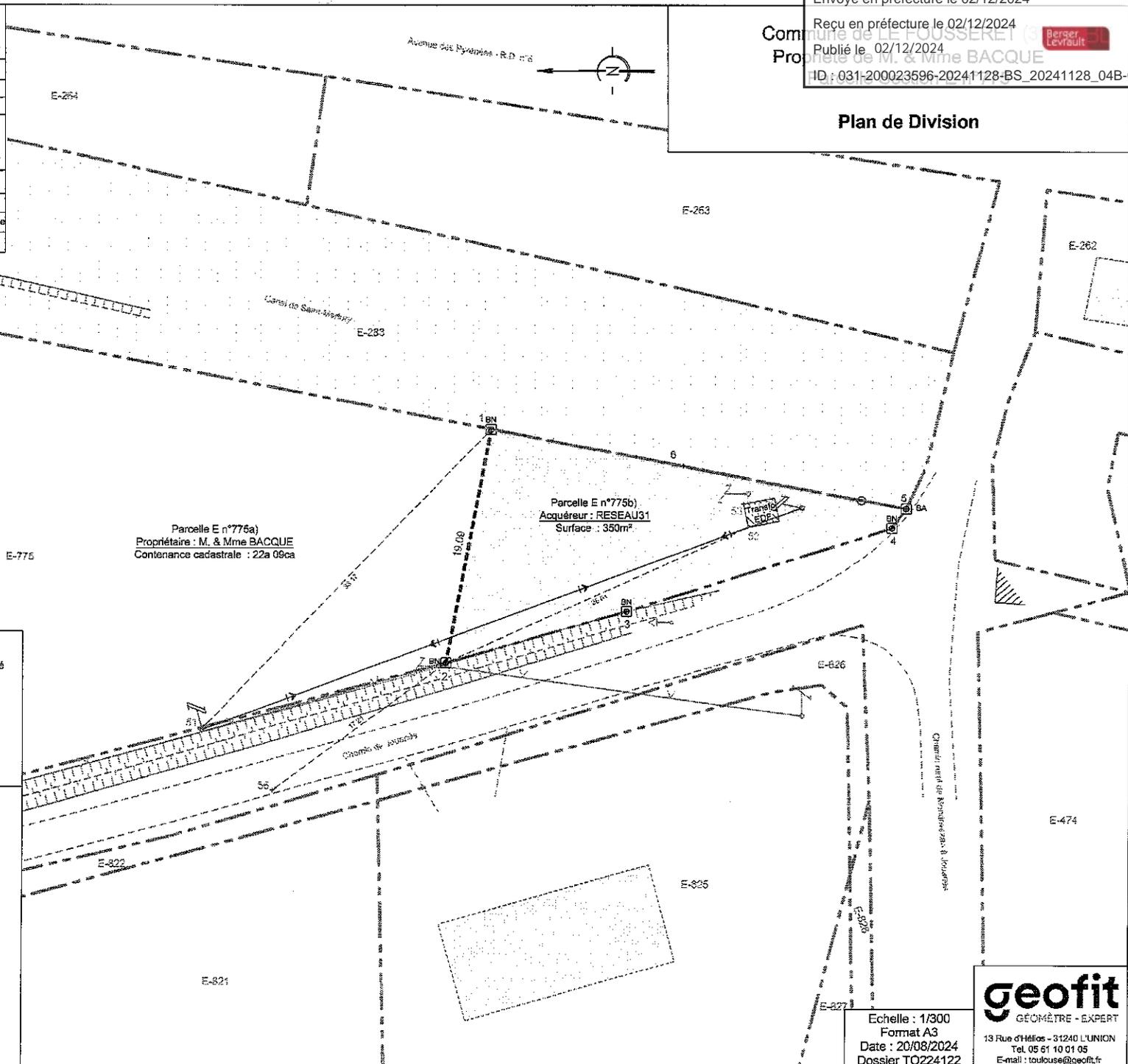
Plan de Division

Coordonnées des points de limite
Système de Coordonnées RGF 93 cc43 Rattachement Teria

MAT	X	Y	Nature :
1	1543053.60	2230484.26	Borne O.G.E nouvelle
2	1543034.96	2230487.85	Borne O.G.E nouvelle

Coordonnées des points de calage
Système de Coordonnées RGF 93 cc43 Rattachement Teria

MAT	X	Y	Nature :
51	1543028.74	2230507.29	Angle poteau électrique
52	1543045.72	2230463.55	Angle transformateur électrique
56	1543024.70	2230501.73	Spit



Nota :

- La limite entre les points 2-3-4-5 est issue du plan de délimitation dressé par la SELAFA GEOFIT le 20.08.2024 sous la référence TO224122.
- La limite entre les points 1 et 6 la limite est issue du Procès Verbal de Bornage référence n°316/06 dressé le 25/04/07 par la SCP DESSENS-FRANCONI - cabinet de géomètres experts à SALIES-du-SALAT
- La limite entre les points 5-6 est issue du plan de délimitation référence 200484 dressé en 2022 par VALORIS cabinet de géomètres experts à AUTERIVES

LÉGENDE :

	Limite de division		Application du plan parcellaire cadastral, limite non garantie
	Bâtiment selon application du plan parcellaire cadastral non garanti		Borne ancienne
	Canal		Borne nouvelle
	Borne ancienne		Borne nouvelle
	Lot à acquérir par RESEAU 31		Mur bahut
	Mur bahut		Fossé
	Fossé		Talus
	Voie		Signalétique voie
	Poteau électrique		Poteau télécom

Echelle : 1/300
Format A3
Date : 20/08/2024
Dossier TO224122

geofit
GÉOMÈTRE - EXPERT
13 Rue d'Hélios - 31240 L'UNION
Tel. 05 61 10 01 05
E-mail : toulouse@geofit.fr